



Bruxelles, le 29.1.2026
COM(2026) 45 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

Stratégie européenne de gestion de l'asile et de la migration

1. INTRODUCTION

Obtenir des résultats dans le domaine de la migration est et restera une priorité politique. Les citoyens attendent de la politique en matière de migration et d'asile qu'elle soit équitable et ferme, qu'elle permette de gérer efficacement la migration et qu'elle demeure fidèle aux valeurs européennes.

Forte des progrès constants accomplis ces dernières années, l'Union européenne ouvre à présent un nouveau chapitre. La Commission et les États membres collaborent étroitement pour **réduire la migration irrégulière et améliorer la gestion de la migration**. La combinaison des réformes introduites par le pacte sur la migration et l'asile (ci-après le «pacte»), qui concilient solidarité et responsabilité, d'une diplomatie migratoire volontariste et d'une coopération opérationnelle efficace à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union donne des résultats, notamment sous la forme d'une diminution progressive des arrivées illégales depuis 2023 ⁽¹⁾.

Pour répondre aux attentes des citoyens, il est indispensable que l'UE adopte une approche de la gestion de la migration qui montre qu'elle est en mesure de **prévenir la migration irrégulière** et de mettre un terme aux activités des réseaux criminels de passeurs, de **protéger les personnes** qui fuient la guerre et les persécutions et d'**encourager les talents** à venir sur son territoire afin de stimuler la compétitivité de son économie.

La plupart des migrants qui arrivent clandestinement dans l'Union et qui y séjournent illégalement ne peuvent prétendre à aucune forme de protection ni se prévaloir d'aucun droit de séjour ⁽²⁾. Qui plus est, seul un quart environ des personnes sans droit de séjour quittent effectivement l'Union ⁽³⁾. L'**utilisation abusive d'un système** conçu pour protéger les personnes qui en ont réellement besoin est **intolérable**. Les failles découlant de ce dysfonctionnement permettent des séjours irréguliers de longue durée dans l'Union, avec tout ce que cela implique pour l'éducation, le logement et les services locaux, ce qui sape la confiance du public dans la capacité de l'Europe à gérer la migration et à façonner sa politique migratoire en fonction des intérêts européens. La capacité de notre continent à attirer la main-d'œuvre supplémentaire dont nos économies et nos marchés du travail ont besoin de toute urgence s'en ressent également. En outre, depuis 2021, l'instrumentalisation de la migration par la Biélorussie et la Russie complexifie encore la situation en matière de migration et de sécurité dans l'Union, en créant de nouvelles formes de menaces hybrides utilisant la migration à des fins politiques.

Parmi les personnes qui entrent illégalement dans l'UE, 90 % recourent aux services de groupes criminels et de **réseaux de passeurs** ⁽⁴⁾ qui, dans leur quête de profit, n'hésitent pas à mettre la vie des intéressés en péril, que ce soit dans le désert ou en mer, à les priver de leur dignité et à bafouer les droits fondamentaux. Le trafic de migrants alimente un système criminel qui crée des tensions sociales et de l'insécurité le long des routes migratoires. Certes, la recherche d'une vie meilleure dans l'Union européenne peut être légitime, mais les personnes qui n'ont pas droit à une protection doivent agir dans le cadre

⁽¹⁾ Les franchissements illégaux des frontières extérieures de l'UE sont en régression constante, les chiffres globaux ayant diminué de 26 % en 2025, après un recul de 38 % en 2024 sur toutes les grandes routes migratoires vers l'Union. Les demandes de protection internationale suivent une tendance à la baisse similaire (- 21 %).

⁽²⁾ Selon les données d'Eurostat, le taux de décisions positives relatives aux demandes d'asile, qui s'élevait à 51,4 % en 2024, est tombé à un peu plus de 33 % au premier semestre de 2025, pour remonter à 42,8 % au troisième trimestre de 2025.

⁽³⁾ Rapport européen annuel sur l'asile et la migration (2025), sur la base des données d'Eurostat pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52025DC0795>.

⁽⁴⁾ <https://www.europol.europa.eu/crime-areas/migrant-smuggling>.

légal, en utilisant les voies légales appropriées. Chaque traversée clandestine évitée peut sauver des vies.

L'UE reste déterminée à être un espace qui **protège les personnes fuyant la guerre et les persécutions**. Accorder une protection à ceux qui en ont besoin constitue une obligation en vertu du droit de l'Union et du droit international. L'Europe assure elle-même la protection d'un grand nombre de réfugiés et, au niveau international, la diplomatie et le soutien financier de l'Union contribuent à protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés accueillis dans des pays tiers.

L'**aide** apportée par l'UE **aux Ukrainiens** est l'illustration la plus récente d'une longue tradition d'accueil qui s'est développée progressivement au fil du temps. Les citoyens européens ont ouvert leur foyer aux réfugiés fuyant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ⁽⁵⁾, qui a entraîné le plus grand déplacement de population en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale et l'accueil, dans l'Union, de plus de quatre millions de personnes déplacées. Fournir une protection temporaire aux Ukrainiens reste une priorité pour l'Union et les États membres, tout comme les aider à rentrer chez eux pour contribuer à la reconstruction de leur pays lorsque la situation le permettra, selon une approche coordonnée et progressive. Outre les bénéficiaires d'une protection temporaire, quelque 3,9 millions de demandeurs d'asile se sont vu accorder un statut de protection dans l'UE entre 2015 et 2024. Rien qu'en 2024, environ 438 000 demandeurs d'asile ont obtenu une protection ⁽⁶⁾.

Toutefois, l'utilisation abusive des régimes d'asile des États membres compromet leur **capacité de fournir une protection et un accueil adéquat aux personnes qui en ont besoin**, ainsi que de proposer des programmes d'**intégration** aux migrants autorisés à séjourner dans l'Union. Par ailleurs, elle nuit au fonctionnement de l'espace Schengen, car les mouvements secondaires irréguliers portent atteinte à l'idée même de libre circulation sans frontières intérieures. Le pacte réforme le système européen de migration et d'asile, en prévoyant un contrôle accru de la migration irrégulière, en simplifiant les règles et les procédures en matière d'asile, en renforçant la résilience et la préparation et en introduisant des instruments destinés à la gestion d'éventuelles crises futures.

Il est dans l'intérêt mutuel de l'UE et de ses partenaires de prévenir la migration irrégulière, de protéger les personnes qui fuient la guerre et les persécutions et d'encourager la mobilité des talents. L'Union continue d'œuvrer à l'amélioration de ses systèmes de gestion de la migration, mais la clé de sa réussite réside dans une **bonne coopération avec les pays tiers partenaires**. En fin de compte, aucun pays ne peut régler seul les problèmes liés à ce phénomène mondial et tous les partenaires devraient jouer leur rôle, dans le cadre d'une approche axée sur l'ensemble de la route. Tout en continuant à reposer sur un cadre interne solide, la politique migratoire européenne devrait, à l'avenir, mettre davantage l'accent sur la coopération avec les pays partenaires. La Commission, en coopération avec les États membres, dans le cadre d'une approche «Équipe Europe», redoublera d'efforts en ce sens.

L'Union demeure une **destination attrayante pour les touristes, les étudiants, les chercheurs et les travailleurs**, plus de 90 % des ressortissants de pays tiers arrivant sur son territoire de manière légale et contrôlée. Ces arrivées contribuent à nos économies et à nos sociétés et façonnent nos cultures. En 2024, 1,7 million de personnes sont entrées

⁽⁵⁾ [Protection temporaire des personnes fuyant l'Ukraine – Statistiques mensuelles – Statistiques expliquées – Eurostat](#).

⁽⁶⁾ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/interactive-publications/migration-2025#international-protection>; les trois principaux pays d'origine sont la Syrie, l'Afghanistan et le Venezuela.

légalement dans l'UE pour y travailler et y étudier⁽⁷⁾. La récente numérisation des politiques de l'UE en matière de gestion des frontières et de visas améliore l'expérience des voyageurs en réduisant les délais d'attente et en rationalisant les procédures, tout en maintenant les normes de sécurité les plus élevées.

L'UE est un continent ouvert et connecté au reste du monde, dont la population active vieillit et se réduit et qui est aujourd'hui confronté à des pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans de nombreux secteurs. Pour continuer à croître sur le plan économique, favoriser la compétitivité et promouvoir une autonomie stratégique ouverte, l'Union doit devenir un pôle mondial capable **d'attirer et de retenir les talents**. À cette fin, l'Union et ses États membres devraient s'attaquer aux goulets d'étranglement qui ralentissent leurs systèmes, y compris en ce qui concerne le traitement des demandes de visa et la reconnaissance des qualifications, et intensifier la coopération stratégique avec leurs partenaires afin de faciliter l'accès des talents à leur territoire, en encourageant l'arrivée d'étudiants, de chercheurs et de travailleurs de tous niveaux de compétences, ainsi qu'en maximisant le potentiel humain de tous ceux qui sont déjà sur place.

Dans le cadre d'une vision à plus long terme, il convient également de tenir compte des **évolutions technologiques** en cours, qui ouvrent de nouvelles possibilités, encore inexploitées, d'accroître l'efficacité et la sécurité des processus migratoires. La présente stratégie vise à exploiter le potentiel de la numérisation et de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de la migration et de l'asile afin de doter les États membres d'outils modernes, sûrs et efficaces pour améliorer la qualité, la cohérence et la rapidité de la prise de décision, ainsi que pour renforcer la sécurité, tout en améliorant les services fournis aux personnes.

La présente stratégie a été élaborée conformément au règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration⁽⁸⁾; elle s'appuie sur les **stratégies nationales** présentées par les États membres⁽⁹⁾ en application dudit règlement⁽¹⁰⁾ et tient compte des avis exprimés par le Parlement européen⁽¹¹⁾, les États membres et les différentes parties prenantes, dont les agences de l'UE. Elle vise à définir une politique européenne en matière de migration et d'asile qui renforce la cohésion de l'UE, recherche des pistes innovantes pour l'avenir et affirme le rôle régional et mondial de l'UE au cours des cinq prochaines années. Les actions qu'elle prévoit sont ancrées dans le respect des droits fondamentaux, consacrés dans la charte, et de nos obligations internationales.

Pour atteindre les principaux objectifs de la présente stratégie, à savoir prévenir la migration irrégulière, protéger les personnes qui en ont besoin et attirer des talents, l'Union devrait concentrer ses efforts sur les cinq priorités suivantes:

(7) [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Residence permits %E2%80%93 statistics on authorisations to reside and work](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Residence_permits_%E2%80%93_statistics_on_authorisations_to_reside_and_work).

(8) Article 8 du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013; ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1351/oj>.

(9) Vingt-cinq États membres ont présenté leur stratégie nationale à la Commission; le Danemark n'est pas soumis à l'obligation de présenter une stratégie nationale, tandis que la Hongrie a indiqué qu'elle n'en présenterait pas.

(10) Article 7 du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration.

(11) Audition de la commission LIBE du 4 décembre 2025.



2. RENFORCER LA DIPLOMATIE MIGRATOIRE

Forte des résultats concrets obtenus ces dernières années, l'Union doit s'attacher, au cours des cinq prochaines années, à continuer d'empêcher que des personnes risquent leur vie lors de voyages dangereux, de **faire en sorte que la baisse des arrivées illégales sur son territoire se poursuive** et de réduire la pression exercée sur les systèmes d'asile et de migration en soutenant la mise en œuvre des réformes introduites par le pacte et en promouvant le respect des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés à l'échelle mondiale.

Les travaux en cours visant à doter l'Union d'un système moderne, équitable et efficient en matière d'asile et de gestion de la migration doivent aller de pair avec une **diplomatie migratoire efficace promouvant les intérêts de l'Union et restant fidèle aux valeurs européennes**. Ils doivent reposer sur le principe selon lequel la gestion de la migration relève d'une responsabilité partagée, tous les acteurs situés le long des routes migratoires ayant leur rôle à jouer. Au cours des cinq prochaines années, ce principe guidera l'action de l'Union visant à renforcer les partenariats globaux existants et à en créer de nouveaux avec les principaux pays d'origine et de transit des migrants, ainsi qu'avec les principaux pays d'accueil des réfugiés, en instaurant un climat de confiance avec ses partenaires et en mettant en avant son rôle en tant qu'acteur central du débat mondial et des efforts déployés à l'échelle de la planète pour gérer la migration. L'Union continue de façonner ses relations avec les pays tiers sur les questions liées à la migration **en promouvant ses valeurs et ses intérêts** et en coopérant avec ses partenaires pour gérer les pressions migratoires d'une manière mutuellement bénéfique, étant donné qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties de collaborer pour faire face à ce problème commun.

La diplomatie migratoire devrait **englober tous les aspects** et contribuer à l'amélioration de la prévention et du contrôle des départs irréguliers, au démantèlement des réseaux de passeurs et à la lutte contre les causes profondes de la migration, ainsi qu'à la mise à disposition d'une protection à proximité du lieu d'origine et à la fourniture de possibilités de réinstallation et d'autres voies complémentaires d'admission aux personnes ayant besoin d'une protection. Elle devrait également garantir le retour et la réadmission rapides et efficaces, dans leur pays, des ressortissants n'ayant pas le droit de séjourner dans l'Union et, par ailleurs, contribuer à attirer des travailleurs, des étudiants et des chercheurs possédant des compétences et des talents susceptibles de favoriser la compétitivité européenne, tout en participant au développement économique des pays d'origine.

Ces **principes se retrouvent déjà dans les partenariats** que l'UE a établis ces dernières années avec des pays tiers comme l'Égypte, la Jordanie, la Mauritanie et la Tunisie. Ils

font aussi partie intégrante du pacte pour la Méditerranée ⁽¹²⁾, qui promeut une approche de la migration fondée sur le partenariat et axée sur l'ensemble de la route, dans le cadre d'une stratégie globale complète de renforcement de nos relations avec nos partenaires du voisinage méridional. L'Union devrait continuer à favoriser cette approche, car elle offre davantage de stabilité et de réelles possibilités et garantit, dans le domaine de la migration, une coopération en vue d'une gouvernance efficace et fondée sur les droits entre l'UE et ses partenaires le long des différentes routes migratoires.

Il importe que l'UE et ses États membres mènent une diplomatie migratoire volontariste, en renforçant les **liens avec d'autres politiques et en utilisant des leviers et des incitations**, conformément aux appels lancés par le Conseil européen ⁽¹³⁾ ces dernières années. La panoplie d'instruments dont dispose l'Union comprend la politique des visas, notamment le mécanisme prévu à l'article 25 *bis* du code des visas et le mécanisme de suspension de l'exemption de visa, ainsi que la politique commerciale, compte tenu de la révision récemment approuvée du règlement relatif au système de préférences généralisées, qui permettra de retirer temporairement le bénéfice d'une préférence commerciale en cas de manque de coopération en matière de réadmission. Elle devrait également englober le financement extérieur, comme l'a proposé la Commission dans le règlement «Europe dans le monde» pour le prochain cadre financier pluriannuel (2028-2034). Elle devrait être combinée avec les outils, les leviers et les incitations dont les États membres disposent au niveau bilatéral, qui devraient être mobilisés à l'appui des actions conjointes de l'UE. La Commission et le haut représentant envisageront également l'utilisation de nouvelles incitations et de nouveaux leviers dans d'autres domaines d'action, afin de promouvoir les intérêts de l'UE et de créer de nouvelles possibilités de coopération internationale.

L'Union restera active au sein des enceintes multilatérales pertinentes afin de mettre en place des partenariats fiables et d'**améliorer la gouvernance mondiale dans le domaine de la migration**. Parmi ces enceintes figure le forum d'examen des migrations internationales du pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, prévu pour mai 2026. L'UE continuera également de soutenir la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés. Elle coopérera aussi avec le **Conseil de l'Europe** en vue de remédier aux problèmes que posent actuellement la migration irrégulière et le trafic de migrants ⁽¹⁴⁾. La Commission contribuera à la réflexion en cours du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'initiative lancée lors de la conférence ministérielle informelle du 10 décembre 2025 sur l'application de la convention européenne des droits de l'homme, en tenant pleinement compte des deux objectifs que sont la protection des droits et la sécurité.

Afin de s'attaquer aux **causes profondes** de la migration irrégulière, l'Union et ses États membres continueront de s'efforcer de lutter contre la pauvreté dans le monde, de favoriser le développement économique et de renforcer la paix et la sécurité, notamment en maintenant leur soutien au système des Nations unies, en prenant part activement aux réformes en cours, le cas échéant, et en tentant d'apporter l'aide nécessaire face à un manque de ressources sans précédent, conformément aux intérêts de l'UE.

⁽¹²⁾ Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Le pacte pour la Méditerranée – Une mer, un pacte, un avenir, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52025JC0026>.

⁽¹³⁾ Conseil européen, 20 mars 2025, Conclusions, point 25, EUCO 1/25.

⁽¹⁴⁾ [Défis migratoires: les ministres du Conseil de l'Europe demandent une déclaration politique sur les droits - Portail](#).

Approche axée sur l'ensemble de la route et approfondissement de la coopération avec le voisinage de l'UE

La Commission continuera de promouvoir une **approche axée sur l'ensemble de la route** afin de régler les problèmes multiples liés aux mouvements migratoires mixtes composés de migrants économiques et de personnes en quête de protection et d'aider les pays tiers à renforcer leurs systèmes de migration, de gestion des frontières, d'asile et de retour, y compris par un développement de leurs capacités à fournir des solutions d'accueil et de protection adéquates aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, en se concentrant essentiellement sur les pays proches des lieux d'origine des migrants. Les mesures seront adaptées à chaque contexte et pourront concerner la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, la gestion des frontières, l'enregistrement, l'octroi d'une protection et le renforcement des systèmes de fourniture de services associant les communautés d'accueil, ainsi que la gestion des voies légales d'accès et la garantie d'un retour et d'une réadmission rapides, sûrs et dignes et d'une réintégration durable.

Une **coopération étroite et continue avec des organisations internationales** telles que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres organisations gouvernementales internationales compétentes sera essentielle pour soutenir l'approche axée sur l'ensemble de la route afin de répondre aux besoins de la mobilisation internationale accrue de l'UE. La Commission entend soutenir des moyens innovants de promouvoir la création d'espaces sûrs, situés plus près des pays d'origine, pour la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, de contribuer à prévenir les voyages dangereux qui causent des pertes humaines le long des routes migratoires et d'encourager les programmes de retour volontaire et de réintégration depuis les pays tiers vers les pays d'origine. L'approche axée sur l'ensemble de la route pourrait comprendre la création éventuelle de **centres polyvalents** ou le renforcement de tels centres existants ⁽¹⁵⁾ le long des principales routes migratoires, en accord avec le pays tiers concerné et en coopération avec les organisations internationales.

Les pays candidats et les candidats potentiels à l'adhésion à l'UE devraient également jouer un rôle dans la gestion de la migration. La mise en place de systèmes efficaces de gestion de l'asile et de la migration et l'alignement des politiques en matière de migration, de visas et de gestion des frontières sur celles de l'UE constituent une condition préalable à l'adhésion à l'Union. Cette dernière devrait en particulier maintenir une coopération approfondie avec les **partenaires concernés par l'élargissement** et leur apporter son aide, en mettant l'accent sur le renforcement de la gestion des frontières, la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, le soutien à l'alignement sur l'acquis de l'UE de leurs politiques en matière de migration, d'asile et de visas et l'amélioration des réadmissions et des retours. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et Europol continueront de soutenir les partenaires et de coopérer avec eux. Le plan d'action de l'UE pour les Balkans occidentaux a déjà contribué à une diminution significative du nombre de franchissements illégaux des frontières le long de la route des Balkans occidentaux et la coopération devrait se poursuivre dans ce cadre.

Prévenir les voyages dangereux et sauver des vies

Le **trafic de migrants** est une activité criminelle odieuse, souvent transnationale, dans le cadre de laquelle des personnes sont exploitées au péril de leur vie et au mépris de leur

⁽¹⁵⁾ Par exemple, dans le cadre du programme de protection, de retour et de réintégration des migrants en Afrique subsaharienne (MPRR-SSA), https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/programming/projects/migrant-protection-return-and-reintegration-programme-sub-saharan-africa-mprr-ssa_fr.

dignité par des réseaux criminels motivés par l'appât du gain, ou à laquelle des acteurs étatiques ont recours pour compromettre la sécurité de l'Union. Il porte atteinte à notre système de gestion de la migration et nuit à la protection de nos frontières extérieures. Il appartient à l'UE et à ses États membres, et non aux organisations criminelles, de décider des personnes qui entrent sur leur territoire et des circonstances dans lesquelles elles peuvent le faire.

Afin d'enrayer le modèle économique des passeurs et de prévenir les départs irréguliers et les pertes humaines, l'UE doit poursuivre son action visant à renforcer la capacité de ses partenaires **à contrôler et à gérer les entrées et les sorties à leurs frontières**, ainsi qu'à déployer leurs moyens de recherche et de sauvetage, afin de réduire les incidents autant que possible et de protéger les personnes contre les risques graves. Plus les interventions sont menées tôt le long de la route, plus grandes sont les chances de prévenir les incidents et les décès. Des initiatives récentes de l'UE se sont traduites par une prévention plus efficace des voyages dangereux.

Pour que son action soit efficiente, l'UE doit également œuvrer au renforcement de la coopération internationale, en faisant de **l'alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants** un cadre de coopération solide à long terme qui rassemble les parties prenantes afin de prévenir le trafic de migrants, d'y faire face et de créer d'autres voies d'entrée, sûres et légales.

S'appuyant sur les deux premières années de mise en œuvre de l'alliance mondiale, la deuxième conférence internationale de ladite alliance, qui s'est tenue le 10 décembre 2025, a ouvert la voie à la mise en place d'une **coopération structurée** à la hauteur des ambitions plus élevées de l'Union. Les partenaires qui ont approuvé la déclaration conjointe ⁽¹⁶⁾ ont exprimé leur attachement à une série de principes, d'engagements et de responsabilités communs dans le but de renforcer la coopération internationale visant à lutter contre le trafic de migrants de manière collective, à l'échelle mondiale, dans le cadre d'une approche axée sur l'ensemble de la route et dans un esprit de responsabilité partagée. Les réunions annuelles des hauts fonctionnaires orienteront les travaux de suivi pour mettre en œuvre les priorités et favoriser une cohérence accrue et une planification conjointe, tandis que les conférences ministérielles garantiront un leadership politique durable. Cela permettra de renforcer la coordination et d'accroître l'impact de diverses initiatives régionales et thématiques (par exemple, les processus de Budapest, de Khartoum, de Niamey, de Prague et de Rabat, Eurofront et El Pacto avec l'Amérique latine et les Caraïbes), ainsi que du G7 et des travaux menés par l'ONUDC et le Conseil de l'Europe, le but étant de rationaliser davantage les mesures et de favoriser les synergies.

Les réseaux de passeurs se servent des plateformes numériques, des crypto-actifs et d'autres technologies pour faire connaître leurs opérations illicites, alimenter leurs activités et dissimuler leurs gains illicites. L'une des priorités de l'alliance mondiale sera de lutter contre **l'utilisation des technologies numériques aux fins du trafic de migrants**, en intensifiant le dialogue avec les plateformes numériques et les fournisseurs de technologies. Dans le même temps, nous devons nous aussi tirer parti de la technologie, en dotant les services répressifs de nouveaux outils et technologies, y compris de capacités d'analyse fondées sur l'IA, pour traiter et connecter de vastes ensembles de données, afin de permettre auxdits services de toujours garder une longueur d'avance sur les passeurs. À cette fin, Europol, récemment renforcée par son centre chargé de lutter contre le trafic de migrants ⁽¹⁷⁾, accroîtra ses activités opérationnelles destinées à agir sur l'empreinte

⁽¹⁶⁾ https://home-affairs.ec.europa.eu/document/download/54b4208d-d928-4177-aac3-c70c4f6b2745_en?filename=Global%20Alliance%20Joint%20Declaration_final.pdf.

⁽¹⁷⁾ [IP_25_2229_FR.pdf](#).

numérique des passeurs. La Commission approfondira également son partenariat stratégique avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) afin de s'attaquer à la dimension en ligne du trafic de migrants et de perturber les flux financiers illicites au moyen d'une approche consistant à «suivre l'argent». À cette fin, il sera nécessaire de recourir au renseignement financier et au partage sécurisé d'informations afin d'identifier les acteurs criminels à tous les niveaux. En outre, une identification numérique et des services de confiance de pointe pourront faciliter l'application de nouvelles mesures visant à lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité, ainsi qu'à soutenir la numérisation et l'automatisation des contrôles aux frontières.

L'utilisation de **moyens de transport commerciaux**, principalement aériens, est désormais un mode opératoire établi des réseaux de passeurs, qui acheminent les migrants vers des pays tiers proches ou limitrophes de l'UE, depuis lesquels ceux-ci tentent ensuite de pénétrer illégalement sur le territoire de cette dernière. L'UE, s'appuyant sur les résultats positifs obtenus au moyen d'une boîte à outils⁽¹⁸⁾ portant sur ces activités, dialoguera avec les principales parties prenantes sur les suites à donner à la note de travail⁽¹⁹⁾ de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dans le but de définir des approches communes et d'étudier des actions conjointes qui pourraient être approuvées par les principaux pays partenaires et par les acteurs du secteur de l'aviation, y compris dans le cadre de l'OACI.

Dans le cadre des efforts déployés afin de doter les pays situés le long des routes migratoires des outils nécessaires pour gérer la migration et lutter contre le trafic de migrants, l'UE aidera ses partenaires à mettre en place les capacités nécessaires pour **renforcer leur action judiciaire et répressive** et établir des canaux de coopération solides, y compris par l'intermédiaire d'équipes communes d'enquête. Le but sera d'améliorer l'efficacité de la détection des réseaux de passeurs ainsi que des enquêtes et des poursuites les concernant. En fin de compte, cela devrait se traduire par une augmentation du nombre de poursuites fructueuses et de sanctions véritablement dissuasives, et faire ainsi du trafic de migrants une activité criminelle plus risquée, plus complexe et moins rentable. L'UE devrait pouvoir compter sur un réseau de partenaires engagés dans la lutte contre le trafic de migrants le long des routes migratoires pour obtenir des renseignements et des informations en temps réel sur les flux migratoires et aider ainsi les pays situés le long de ces routes à s'y préparer. La Commission, en coordination avec les États membres, coopérera avec Interpol, Europol, Eurojust, Frontex et les principales organisations internationales, en s'appuyant également sur le soutien du réseau européen d'officiers de liaison «Immigration».

L'un des problèmes majeurs posés par le trafic de migrants réside dans le fait que les criminels qui organisent et mènent ces activités sont souvent établis en dehors de l'UE et ne relèvent donc pas de la compétence des juridictions des États membres. Parallèlement à la proposition de durcissement du cadre législatif de l'UE en matière de prévention de l'aide à la migration irrégulière⁽²⁰⁾ en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil, l'UE élabore actuellement un **nouveau régime de sanctions** ciblant les personnes impliquées dans le trafic de migrants et la traite des êtres humains, en particulier les acteurs criminels de grande importance, dans le but de geler leurs avoirs, de les priver de profits

(18) Boîte à outils visant à lutter contre l'utilisation de moyens de transport commerciaux pour faciliter la migration irrégulière vers l'UE, https://home-affairs.ec.europa.eu/toolbox-addressing-use-commercial-means-transport-facilitate-irregular-migration-eu_fr.

(19) https://www.icao.int/sites/default/files/Meetings/a42/Documents/WP/wp_449_fr.pdf.

(20) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles minimales pour prévenir et combattre l'aide à l'entrée, au transit et au séjour non autorisés dans l'Union, et remplaçant la directive 2002/90/CE du Conseil et la décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil, [EUR-Lex - 52023PC0755 - FR - EUR-Lex](#).

et de restreindre leur capacité à entrer dans l'UE, en totale complémentarité avec les mesures de justice pénale.

Les **partenariats stratégiques et globaux** de l'UE avec l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie, le partenariat en matière de migration avec la Mauritanie, ainsi que le dialogue renforcé avec des partenaires clés, dont le Liban, le Maroc, le Sénégal et la Turquie, ont contribué à une diminution significative du nombre de franchissements illégaux observés sur les routes de la Méditerranée orientale et centrale et de l'Atlantique ⁽²¹⁾. La Commission renforce également son soutien à la Libye en ce qui concerne les capacités de recherche et de sauvetage et les actions liées à la protection, aux retours humanitaires et aux évacuations, conformément au droit international et dans le respect des droits de l'homme. La Commission, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, continuera de dialoguer avec les pays tiers afin de renforcer les efforts de recherche et de sauvetage, de lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, de protéger les personnes déplacées et d'améliorer la coopération en matière de retour et de réadmission depuis l'UE et depuis d'autres pays tiers, en veillant au respect total des droits fondamentaux et des obligations internationales.

Le nombre croissant de migrants traversant clandestinement la **Manche** depuis la France vers le Royaume-Uni appelle une réaction ferme pour lutter contre la migration irrégulière et la criminalité organisée qui l'entoure, combinée à des efforts maximaux destinés à éviter de nouvelles pertes humaines en mer. Dans le prolongement de la déclaration commune du sommet des dirigeants de l'UE et du Royaume-Uni de mai 2025, et dans le cadre de l'alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants, l'UE s'emploie à renforcer sa coopération avec le Royaume-Uni. Dans ce contexte, le projet pilote adopté par la France et le Royaume-Uni et soutenu par la Commission est utile pour décourager ces voyages dangereux et remédier à cette situation difficile à la frontière extérieure de l'UE.

Aider les pays partenaires à renforcer leur régime d'asile et de protection

Fin juin 2025, plus de 117 millions de personnes se trouvaient en situation de **déplacement forcé** dans le monde ⁽²²⁾. Le nombre de ces personnes a presque doublé au cours des dix dernières années, reflétant près d'une décennie d'augmentations en glissement annuel. Deux tiers des personnes qui sont contraintes de quitter leur foyer séjournent dans des zones voisines, souvent situées dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Le fait de rester dans la même région et d'y recevoir une protection effective est avantageux pour les personnes déplacées et les réfugiés, qui sont alors moins exposés au risque de devoir entreprendre un voyage dangereux, avec les souffrances humaines que celui-ci implique, et aide les États à gérer les problèmes liés à la migration conformément à leurs obligations internationales.

La Commission, s'appuyant sur les résultats obtenus dans le cadre de l'IVCDI – Europe dans le monde, continuera de soutenir des programmes visant à renforcer les régimes d'asile nationaux, les cadres d'accueil et de protection et la gestion de la migration dans les pays tiers. Un soutien sera apporté aux réformes juridiques et institutionnelles et au renforcement des capacités en ce qui concerne les systèmes de détermination, d'enregistrement et de documentation du statut de réfugié dans plusieurs pays partenaires. Des liens plus étroits seront établis entre ces travaux et les dialogues et partenariats régionaux avec les principaux pays d'origine et de transit. En outre, la Commission

⁽²¹⁾ Rapport européen annuel sur l'asile et la migration (2025); sur la base des données de Frontex, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025, les arrivées le long de la route de la Méditerranée centrale, de la route de l'Atlantique et de la route de la Méditerranée orientale ont diminué respectivement de 40 %, de 25 % et de 11 % par rapport à la période de référence précédente.

⁽²²⁾ HCR - Données sur les réfugiés - Indicateurs clés, <https://www.unhcr.org/refugee-statistics>.

continuera de fournir des services de protection et d'apporter des solutions durables aux personnes en situation de déplacement forcé.

Promouvoir les voies d'accès à une protection

En ouvrant des voies légales d'accès pour protéger les personnes qui en ont besoin, l'UE apporte la preuve concrète qu'elle assume les responsabilités qui sont les siennes à l'échelle mondiale. Parallèlement, les voies légales d'accès concourent à la réalisation de l'objectif consistant à gérer les arrivées de manière ordonnée et sûre, en supprimant les passeurs et les voyages dangereux de l'équation. Elles constituent aussi un outil stratégique susceptible de renforcer la coopération de l'UE avec les pays partenaires, dans le cadre d'une approche globale, complète et axée sur l'ensemble de la route en matière de gestion de la migration. Ces voies contribuent à alléger la pression qui pèse sur ces partenaires, en favorisant leur capacité à améliorer leurs conditions d'accueil et de protection internationale, et complètent nos politiques visant à prévenir les mouvements ultérieurs dangereux depuis les pays d'origine. Elles devraient donc s'inscrire dans le cadre plus large de la coopération avec les pays partenaires. Par conséquent, l'UE devrait revoir ses ambitions à la hausse en matière de **réinstallation et d'admission humanitaire**, en tant que partie intégrante des instruments de diplomatie migratoire à sa disposition.

La saturation des systèmes d'accueil nationaux, combinée à d'autres facteurs politiques et financiers importants, a abouti à une réduction du nombre de places que les États membres de l'UE sont en mesure d'offrir pour la période 2026-2027 dans le cadre du plan de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire ⁽²³⁾. Toutefois, la gestion plus efficace de la migration découlant de la mise en œuvre du pacte devrait créer des conditions propices à des **plans de réinstallation et d'admission humanitaire plus ambitieux** au cours des prochaines années.

Soutenir les retours depuis des pays tiers

Depuis 2016, l'UE a considérablement accru son soutien aux **retours volontaires durables depuis les pays de transit** vers les pays d'origine des migrants. Cette démarche contribue à réduire la pression exercée sur les systèmes des pays tiers ainsi que le nombre d'arrivées illégales dans l'UE. Elle donne aussi une chance aux migrants bloqués sans perspective de protection ni moyen de retour par eux-mêmes, en les protégeant des agissements des passeurs. Le soutien financier fourni au titre de l'IVCDI – Europe dans le monde dans le cadre financier pluriannuel actuel s'élève jusqu'à présent (pour la période allant de 2021 à 2025) à plus de 1 milliard d'EUR, ces fonds étant destinés à favoriser les retours depuis les pays tiers et la réintégration, ainsi qu'à renforcer la responsabilisation de ces pays en Afrique du Nord, en Afrique subsaharienne et en Asie et leurs capacités à gérer la réintégration au moyen de mécanismes nationaux d'orientation. L'un des principaux programmes de soutien au retour et à la réintégration des ressortissants de pays tiers est le programme de protection, de retour et de réintégration des migrants (MPRR). Il contribue à la protection des migrants vulnérables et bloqués, notamment par leur retour volontaire assisté depuis l'Afrique du Nord et le Sahel et leur réintégration durable en Afrique subsaharienne. Entre décembre 2022 et novembre 2025, le MPRR a soutenu le retour de plus de 127 500 personnes et la réintégration de plus de 106 600 personnes. Globalement, dans le cadre de l'actuel IVCDI – Europe dans le monde, le MPRR en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne a bénéficié jusqu'à présent d'une enveloppe de plus de 650 millions d'EUR, sur un total de 1 milliard d'EUR alloués au retour et à la réintégration

(23) Décision (UE) 2025/702 du Conseil du 17 mars 2025 autorisant la Commission européenne à participer, au nom de l'Union, aux négociations relatives à un instrument international instituant une commission internationale des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine; ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/702/oj>.

au titre de l'IVCDI – Europe dans le monde entre 2021 et 2025 ⁽²⁴⁾. Le soutien aux retours volontaires vers l'Afrique subsaharienne et d'autres pays d'origine clés, ainsi que les efforts visant à mettre en place des systèmes nationaux de réintégration, resteront des éléments importants de la diplomatie migratoire de l'UE.

La Commission **continuera de promouvoir l'aide au retour volontaire et à la réintégration depuis des pays tiers** dans le cadre de sa coopération stratégique avec ces pays, en coopération avec les États membres et les pays tiers concernés, et avec le soutien du programme européen de réintégration conçu par Frontex et d'acteurs internationaux tels que l'OIM. Les actions visant à renforcer les retours volontaires depuis des pays tiers vont de pair avec les efforts déployés pour améliorer le retour et la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'UE (voir le point 5).

3. DES FRONTIÈRES DE L'UE SOLIDES POUR RENFORCER LES CONTRÔLES ET LA SÉCURITÉ

Le maintien de l'**intégrité des frontières extérieures de l'Union et de l'espace Schengen** en tant qu'espace sans contrôles aux frontières intérieures est un élément essentiel d'une approche intégrée et globale de la gestion de la migration.

Pour l'assurer, l'Union doit disposer de frontières extérieures solides permettant de garantir la sécurité et l'ordre et de **contrôler efficacement les personnes qui entrent ⁽²⁵⁾ et séjournent** légalement sur son territoire, tout en prévenant les entrées et les séjours irréguliers. Combinée à un cadre juridique solide empêchant les abus et les mouvements secondaires irréguliers au sein de l'UE, introduit par le pacte, la protection efficace des frontières extérieures de l'UE devrait également améliorer la situation aux frontières intérieures de l'UE, faciliter le fonctionnement de l'espace Schengen et renforcer la confiance mutuelle entre les États membres.

Parallèlement, de nouveaux problèmes apparaissent constamment aux frontières, portant atteinte à la sécurité et à l'intégrité territoriale de l'Union et de ses États membres. Depuis 2021, les menaces hybrides liées à l'**instrumentalisation des migrants et de la migration** par la Russie et la Biélorussie se sont encore intensifiées dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. L'Union ne saurait permettre à des acteurs hostiles de mettre à mal ses valeurs et ses principes, y compris le droit d'asile, et de saper ses démocraties. Dans le cadre des mesures prises pour s'attaquer à ce phénomène, comprenant des contacts diplomatiques et des travaux législatifs, la Commission a publié en 2024 une communication ⁽²⁶⁾ visant à aider les États membres de l'UE à lutter contre les menaces hybrides résultant de l'instrumentalisation de la migration et à renforcer la sécurité aux frontières extérieures de l'UE et a débloqué des fonds pour améliorer leurs capacités de surveillance des frontières. Au cours des cinq prochaines années, l'Union devra rester pleinement préparée à faire face à de nouveaux problèmes ou menaces.

⁽²⁴⁾ Programme de protection, de retour et de réintégration des migrants en Afrique subsaharienne (MPRR-SSA) - Partenariats internationaux, https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/programming/projects/migrant-protection-return-and-reintegration-programme-sub-saharan-africa-mprr-ssa_fr.

⁽²⁵⁾ La règle sous-jacente, fixée par le code frontières Schengen (article 5, paragraphe 3), reste que les frontières extérieures ne doivent être franchies qu'aux points de passage frontaliers, sous peine de sanctions.

⁽²⁶⁾ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative à la lutte contre les menaces hybrides résultant de l'instrumentalisation de la migration ainsi qu'au renforcement de la sécurité aux frontières extérieures de l'UE, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52024DC0570>.

L'Union entend poursuivre la mise en place d'une **gestion européenne intégrée des frontières (GEIF)** solide et efficace, en présentant en 2028 la deuxième stratégie en la matière, qui reposera sur des technologies de l'information et des infrastructures de pointe et aura pour organes opérationnels Frontex et l'eu-LISA. La révision du règlement Frontex, prévue pour 2026, sera l'occasion d'examiner comment renforcer encore le mandat de l'Agence dans le domaine de la protection des frontières et comment consolider son contingent permanent pour lui permettre d'étendre sa présence et d'accroître son soutien opérationnel aux États membres et aux pays tiers.

Un contrôle plus efficace de l'accès au territoire de l'UE et à l'espace Schengen

Avec le déploiement progressif du **système d'entrée/de sortie (EES)**, qui a débuté en octobre 2025, l'UE met en service le système numérique de gestion des frontières le plus avancé au monde. L'EES transforme le contrôle aux frontières en dotant l'UE d'une capacité accrue de surveillance des entrées et des sorties sur son territoire, ainsi que d'identification des personnes qui dépassent la durée du séjour autorisé, et en améliorant la circulation des informations entre les systèmes et les autorités, garantissant ainsi une réaction plus efficace et plus efficace à l'évolution des défis en matière de migration et de sécurité.

Les prochaines étapes consisteront pour l'Union à lancer la nouvelle base de données de gestion de la migration (Eurodac) d'ici la mi-2026, ainsi que le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) d'ici la fin de 2026. Il est prévu de parvenir à une **interopérabilité** complète de tous les systèmes, y compris le système d'information sur les visas (VIS), dans les années qui viennent.

Pour mener à bien cette transformation numérique, l'**eu-LISA**, l'agence de l'UE pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle, continuera de jouer un rôle central. La proposition relative au CFP prévoit une augmentation significative de ses ressources afin de donner à l'agence les moyens nécessaires au développement et à la mise en service de toutes les composantes des systèmes d'information à grande échelle relevant de sa compétence.

En outre, à partir de la mi-2026, les États membres commenceront, dans le cadre de la mise en œuvre du pacte, à procéder au **filtrage des ressortissants de pays tiers arrivant dans l'UE sans remplir les conditions d'entrée** dans l'espace Schengen. Ainsi, les personnes arrivant illégalement aux frontières extérieures de l'UE seront soumises à des contrôles d'identité, de sécurité, sanitaires et de vulnérabilité et orientées vers la procédure appropriée. À cet égard, la refonte majeure, à la mi-2026, d'**Eurodac**, la base de données biométriques centrale de l'UE, dotera les autorités d'un système informatique de gestion de la migration leur permettant de surveiller, de gérer et de contrôler, numériquement et de manière globale, l'asile et la migration dans l'UE. Les **nouvelles procédures obligatoires en matière d'asile et de retour à la frontière** renforceront le contrôle de nos frontières et, partant, amélioreront notre capacité à empêcher les entrées illégales et accroîtront l'efficacité de nos systèmes d'asile et de retour. Les demandeurs qui ne sont pas susceptibles d'obtenir une protection dans l'UE, qui ont été identifiés comme présentant un risque pour la sécurité intérieure de cette dernière ou qui cherchent à tromper les autorités, ne seront pas autorisés à entrer dans l'Union et feront l'objet d'un traitement rapide à la frontière. Des mécanismes de contrôle nationaux indépendants permettront de vérifier le respect des droits fondamentaux, y compris des droits de l'enfant, au cours du filtrage et de la procédure d'asile à la frontière.

Tirer parti des technologies aux fins de la gestion et de la protection des frontières de l'Union

Au cours des cinq prochaines années, l'Union continuera de renforcer ses **capacités fondées sur le renseignement** pour protéger ses frontières extérieures, veiller à une appréciation complète de la situation et faire en sorte de disposer d'une capacité de réaction appropriée. À cette fin, EUROSUR permet déjà une surveillance de pointe et renforce la capacité de l'Union à surveiller et à contrôler les frontières extérieures communes de l'espace Schengen grâce à un échange d'informations en temps quasi réel sur la migration irrégulière et la criminalité transfrontière. Il sera essentiel d'améliorer encore le fonctionnement d'EUROSUR ainsi que le recours à des technologies modernes pour la surveillance des frontières, y compris l'utilisation tactique de drones et de capacités antidrones. La Commission évaluera comment Frontex pourrait aider les États membres à acheter de tels équipements et fournir la formation nécessaire. En outre, l'environnement commun de partage de l'information (CISE), qui permet l'échange structuré et sécurisé d'informations entre les autorités maritimes de l'UE, continuera de jouer un rôle dans la sensibilisation aux activités maritimes et le soutien aux actions visant à lutter contre la migration irrégulière.

De nouvelles initiatives stimuleront encore la **numérisation de la gestion des frontières de l'UE** et faciliteront l'entrée des voyageurs de bonne foi. La numérisation des procédures de visa, qui a été décidée en juin 2023 et doit être mise en œuvre d'ici à 2030, permettra aux voyageurs de demander plus facilement un visa Schengen et aux autorités nationales de traiter les demandes plus rapidement. Parallèlement, une fois qu'elle aura été adoptée par le Parlement européen et le Conseil, la proposition de numérisation des documents de voyage ⁽²⁷⁾, qui s'appuiera notamment sur le portefeuille européen d'identité numérique, confirmera encore la position d'acteur mondial de premier plan qu'occupe l'UE en matière de gestion des frontières sûre, efficiente et pratique pour les voyageurs. La Commission proposera également une mise à jour des règles de l'UE relatives au modèle uniforme de titre de séjour destiné aux ressortissants de pays tiers afin de combler les lacunes en matière de sécurité et de remédier à d'autres problèmes ⁽²⁸⁾.

Au niveau de l'Union comme à l'échelon national, il convient de donner la priorité au déploiement de **nouvelles technologies**, y compris d'outils d'intelligence artificielle (IA) dignes de confiance et axés sur l'humain, afin d'anticiper les évolutions et de renforcer la préparation et la résilience des frontières extérieures de l'UE. Parmi ces nouvelles technologies figurent des modèles destinés à faciliter l'identification des avoirs ou des navires entachés d'irrégularités nécessitant des vérifications ou des enquêtes supplémentaires (parce qu'ils sont associés à des situations de détresse ou à des activités irrégulières, par exemple). Les outils concernés contribueront à soutenir les activités de lutte contre le trafic de migrants et les opérations de recherche et de sauvetage, à améliorer la reconnaissance d'objets tels que des véhicules ou des navires, à analyser rapidement de grands volumes de données hétérogènes et à utiliser la reconnaissance biométrique aux fins de contrôles sûrs et fiables et de la facilitation des déplacements, ainsi qu'à lutter contre l'usurpation d'identité. La mise au point de bon nombre de ces outils est en cours et

⁽²⁷⁾ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une application pour la transmission électronique des données de voyage («application de voyage numérique de l'UE») et modifiant les règlements (UE) 2016/399 et (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, en ce qui concerne l'utilisation d'authentifiants de voyage numériques, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52024PC0670>.

⁽²⁸⁾ Parmi les problèmes auxquels les États membres sont confrontés figurent les augmentations soudaines des flux migratoires (entraînant la nécessité de délivrer un grand nombre de cartes en peu de temps, ainsi que des coûts élevés), les fluctuations des chaînes d'approvisionnement mondiales pour la production des cartes vierges et les pénuries de certains composants nécessaires à la production. Ces problèmes ont pris de l'ampleur pendant la pandémie de COVID-19 et après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie.

se poursuivra avec le soutien des programmes de recherche et de développement de la Commission ⁽²⁹⁾, des solutions européennes étant privilégiées autant que possible.

La Commission **exploitera l'IA** pour analyser les données et repérer les tendances aux frontières extérieures, ce qui aidera les autorités à échanger des informations au moyen d'outils plus avancés et à anticiper les évolutions et les risques et à y réagir, conformément au règlement de l'UE sur l'IA ⁽³⁰⁾. En collaboration avec Frontex, l'eu-LISA et les États membres, la Commission mettra au point, testera et, si cela se justifie, soutiendra le déploiement d'outils fondés sur l'IA permettant l'analyse des risques, l'appréciation de la situation et la gestion de l'identité aux frontières extérieures. Dans le cadre du volet «recherche et innovation» de la GEIF prévu par le règlement Frontex ⁽³¹⁾, l'Agence mettra ses tâches de recherche et d'innovation à profit pour planifier et mettre en œuvre des projets pilotes, tester et valider des solutions technologiques dans des contextes opérationnels et partager les résultats, les orientations et les formations connexes avec les autorités nationales. Par ailleurs, l'UE se dotera d'une capacité européenne indépendante en matière de systèmes de reconnaissance automatique de l'identité, aux fins de la gestion de la migration et des frontières, en s'appuyant sur les systèmes d'information à grande échelle existants dans ce domaine. Tous les composants d'IA de ces systèmes seront développés et déployés dans le respect des règles applicables de l'UE, une attention particulière étant accordée à la réduction des dépendances stratégiques à l'égard de fournisseurs extérieurs à l'Union.

4. UN SYSTEME D'ASILE ET DE MIGRATION FERME, EQUITABLE ET ADAPTABLE

Le **pacte sur la migration et l'asile** constitue une réforme essentielle, établissant une base juridique solide en vue d'une gestion équitable et plus efficace de la migration. Il instaure une approche globale destinée à renforcer la politique de l'UE en matière d'asile, de migration et de gestion des frontières. Il définit des procédures d'asile rapides et efficaces, assorties de garanties solides pour les demandeurs, et améliore les processus à l'intérieur de l'Union et à ses frontières extérieures. Avec le pacte, l'UE met en place un système efficace de solidarité et de responsabilité visant à assurer collectivement la gestion de la migration, de sorte qu'aucun État membre sous pression ne soit laissé seul. Il s'agit d'un système équitable et bien géré, qui comporte des garanties contre les abus, qui protège les enfants, les personnes vulnérables et les droits fondamentaux des individus et qui doit permettre à l'Union de relever les défis dans le domaine de la migration et de l'asile.

Au cours des cinq prochaines années, il faudra donc continuer à se concentrer sur **la mise en œuvre et la concrétisation** du pacte. Sa mise en œuvre dans les États membres est désormais bien engagée et, compte tenu de l'ampleur des réformes, les années à venir seront déterminantes pour consolider les nouveaux systèmes de gestion de l'asile et de la migration dans l'ensemble de l'Union, en tenant également compte de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme. Le pacte constitue également le **socle nécessaire pour poursuivre la construction du système mis en place**. La Commission examinera des mesures pour introduire des aspects

⁽²⁹⁾ Étude sur le renforcement de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité financées par l'UE – 20 ans de recherche et d'innovation en matière de sécurité civile financées par l'UE – Rapport final, <https://data.europa.eu/doi/10.2837/0004501>.

⁽³⁰⁾ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle); ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>.

⁽³¹⁾ Conformément, en particulier, à l'article 10, paragraphe 1, point x), et à l'article 66 du règlement Frontex.

innovants, renforcer la coordination opérationnelle et tirer pleinement parti des possibilités offertes par le nouveau cadre juridique afin de rendre les procédures d’asile plus efficaces et plus durables. Ces travaux reposeront sur la nécessité que les politiques de l’Union restent souples et adaptables et anticipent les domaines appelant des améliorations et des initiatives complémentaires.

Une **approche interservices** et une action coordonnée des différents services et agences publics seront nécessaires, tant au niveau de l’Union qu’à celui des États membres. L’idée est de garantir une collaboration interagences, en favorisant une mise en œuvre synergique et cohérente des politiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux de pouvoir, y compris aux niveaux régional et local.

Pour que le système global de migration et d’asile fonctionne bien, le **système judiciaire** doit disposer de ressources suffisantes et son personnel doit avoir reçu une formation adéquate concernant les réformes. Une coordination harmonieuse entre le traitement administratif des demandes d’asile et le système judiciaire sera particulièrement importante. L’intégration appropriée des structures administratives, des systèmes de contrôle judiciaire et des canaux de communication est susceptible de permettre aux entités administratives et judiciaires d’accélérer les processus et de réduire autant que possible les goulets d’étranglement.

La préparation et la planification de mesures d’urgence sont essentielles pour gérer la migration plus efficacement en anticipant mieux les nouvelles situations. La Commission a renforcé sa capacité à produire des projections et des scénarios concernant les futures arrivées et demandes de protection internationale et elle se dote actuellement d’une capacité de prospective à l’appui de ses décisions opérationnelles et stratégiques, ainsi que de la préparation, des mesures d’urgence et de la résilience des États membres ⁽³²⁾.

Un régime d’asile moderne devrait également s’appuyer sur les **évolutions technologiques**. D’ici la fin de la période de cinq ans couverte par la présente stratégie, les États membres devraient être en mesure de mener à bien leurs procédures d’asile à l’aide de systèmes numériques de gestion des dossiers, et les nouveaux outils d’IA devraient permettre d’accélérer les procédures, conformément aux exigences du règlement de l’UE sur l’IA.

Mettre en œuvre le pacte et veiller à ce que les règles soient adaptées aux objectifs poursuivis

La **mise en œuvre du pacte** est un processus complexe associant de multiples acteurs qui doivent traduire le vaste ensemble d’actes législatifs en réalité opérationnelle. Elle restera une priorité stratégique au cours des cinq prochaines années. Ce processus implique de traiter toute nouvelle adaptation législative, d’allouer des ressources aux réformes nécessaires et de veiller à une mise en œuvre opérationnelle complète sur le terrain dans l’ensemble des dix éléments constitutifs décrits dans le plan commun de mise en œuvre ⁽³³⁾.

La Commission a mis en place une structure de soutien solide, composée de 27 équipes-pays, pour aider les États membres et garantir la cohérence dans l’ensemble de l’UE ⁽³⁴⁾.

⁽³²⁾ Elle s’appuiera à cet effet sur l’étude prospective mondiale du Centre commun de recherche de la Commission, qui sera publiée en 2026.

⁽³³⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Plan commun de mise en œuvre du pacte sur la migration et l’asile»; [EUR-Lex - 52024DC0251 - FR - EUR-Lex](#).

⁽³⁴⁾ En outre, la Commission soutient dix États membres par l’intermédiaire de l’instrument d’appui technique pour la mise en œuvre du pacte. Les États membres bénéficient également de l’apprentissage

Un montant supplémentaire de 3 milliards d'EUR ⁽³⁵⁾ a été mis à disposition pour aider les États membres à entreprendre les réformes nécessaires à la mise en œuvre du pacte. Un soutien sur mesure se poursuivra lorsque le pacte commencera à s'appliquer pleinement, après juin 2026. Tout au long de ce processus, le pacte devra être dynamique et pouvoir s'adapter aux défis nouveaux et émergents.

À cette fin, en décembre 2025, le Parlement européen et le Conseil sont convenus de deux nouvelles mesures visant à parachever et à compléter le pacte, l'une modifiant le concept de «pays tiers sûr» et l'autre établissant une liste de l'Union des pays d'origine sûrs ⁽³⁶⁾. Le réexamen, prévu pour 2027, du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration ⁽³⁷⁾ et du règlement relatif aux procédures d'asile ⁽³⁸⁾ sera l'occasion de procéder à une première évaluation de la manière dont les nouvelles règles fonctionnent dans la pratique et de déterminer si des ajustements supplémentaires sont nécessaires. Le nouveau mécanisme de surveillance de l'AUEA, qui sera lancé en 2026, contribuera aussi à recenser les divergences et les difficultés dans l'application des règles en matière d'asile et d'accueil et contribuera à ce réexamen.

La solidarité, au même titre que la responsabilité, compte parmi les principaux éléments du pacte. Le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration apporte un soutien efficace aux États membres soumis à une pression migratoire. En novembre 2025, la Commission a lancé le premier cycle annuel de gestion de la migration, qui dresse un tableau complet de la situation en matière d'asile, de migration et d'accueil dans l'UE et recense les États membres soumis à une pression migratoire, exposés à un risque de pression migratoire ou confrontés à une situation migratoire importante ⁽³⁹⁾. Le Conseil a mis en place la première **réserve de solidarité** pour 2026 ⁽⁴⁰⁾. La Commission, notamment dans le cadre des travaux du coordinateur de l'UE en matière de solidarité, aidera les États membres à mettre en œuvre cette réserve. Elle doit lancer le cycle de gestion de la migration chaque année afin d'apporter un soutien efficace aux États membres soumis à une pression migratoire, tandis que le Conseil doit mettre en place la réserve annuelle de solidarité pour l'année suivante.

La **mise en place d'un partage réel et stable des responsabilités** dans l'ensemble de l'Union et la réduction des mouvements secondaires irréguliers sur son territoire resteront

par les pairs et des échanges de bonnes pratiques mis en place dans le cadre de l'instrument d'appui technique; [Initiative phare relevant de l'instrument d'appui technique pour 2025 - Soutenir les États membres dans la mise en œuvre du nouveau pacte sur la migration et l'asile - Commission européenne.](#)

⁽³⁵⁾ Ce montant vient s'ajouter aux ressources financières qu'il était initialement prévu d'allouer aux États membres au titre des instruments financiers relevant des affaires intérieures pour la période 2021-2027.

⁽³⁶⁾ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/1348 en ce qui concerne l'établissement d'une liste des pays d'origine sûrs au niveau de l'Union et proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/1348 en ce qui concerne l'application du concept de «pays tiers sûr»; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025PC0186>; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025PC0259>.

⁽³⁷⁾ Règlement du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013; https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401351

⁽³⁸⁾ Règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE.

⁽³⁹⁾ Décision d'exécution (UE) 2025/2323 de la Commission du 11 novembre 2025 au titre de l'article 11 du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil; ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/2323/oj.

⁽⁴⁰⁾ Décision d'exécution (UE) 2025/2642 du Conseil du 19 décembre 2025 établissant la réserve annuelle de solidarité pour 2026, JO L, 2025/2642, 23.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/2642/oj.

une priorité. Les mouvements secondaires irréguliers compromettent le bon fonctionnement du pacte dans son ensemble et ont une incidence importante sur l'espace Schengen. Il est donc primordial d'améliorer la situation et de lutter contre ce phénomène. Parmi les instruments législatifs du pacte figurent plusieurs mesures fortes à cet égard, notamment l'obligation de filtrer tous les migrants arrivant illégalement et d'enregistrer tous les demandeurs d'une protection internationale dans le système Eurodac renouvelé, des procédures à la frontière obligatoires en matière d'asile et de retour, des règles plus strictes pour lutter contre le risque de fuite, des possibilités accrues de limiter les conditions matérielles d'accueil, par exemple lorsqu'un demandeur s'est enfui de l'État membre qui en est responsable, ou dans d'autres cas de non-coopération. Des transferts effectifs sont de la plus haute importance pour veiller au bon fonctionnement et à la crédibilité du régime d'asile européen commun et pour limiter les mouvements secondaires irréguliers entre les États membres. Le pacte crée un système plus rapide et plus prévisible en matière de transfert des personnes vers l'État membre responsable. À cette fin, l'AUEA étudiera en 2026 la meilleure manière de soutenir ces réformes. Par ailleurs, la Commission prévoit d'étudier plus avant, en tant que de besoin, l'incidence potentielle des différentes politiques d'accueil dans toute l'UE sur les mouvements des migrants, tant vers l'UE qu'au sein de celle-ci.

Moderniser les procédures d'asile grâce à la numérisation et à l'utilisation de l'IA

L'efficacité accrue des procédures est l'une des principales améliorations apportées par le pacte. Dans un domaine auquel une multitude d'acteurs de différentes structures administratives et du système judiciaire sont associés, les nouvelles solutions technologiques peuvent contribuer à surmonter les goulets d'étranglement, à réduire la charge administrative et à faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les autorités nationales, avec les agences de l'UE et entre les États membres.

Il sera donc prioritaire de doter les autorités compétentes en matière de migration de systèmes intégrés de gestion des dossiers et d'outils numériques intelligents. La Commission prévoit d'étudier, à partir de 2026, la faisabilité d'une **proposition sur la numérisation dans le domaine de l'asile**, à la lumière d'une proposition similaire en cours d'élaboration dans le domaine du retour. Un groupe d'experts chargé de consulter les États membres sur la meilleure voie à suivre pour développer des systèmes numériques de gestion des dossiers de demande d'asile, intégrant les procédures de filtrage, d'asile, d'accueil et de transfert⁽⁴¹⁾, sera constitué à cet effet. Sur cette base, la Commission prévoit de définir les prochaines étapes du soutien à apporter aux efforts des États membres dans ce domaine. À partir de 2026, les efforts se concentreront également sur la transformation de DubliNet, le système d'échange d'informations prévu par le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, en un outil plus efficace et techniquement avancé pour aider les États membres à mener à bien les procédures au titre dudit règlement.

En outre, les nouvelles technologies offrent des possibilités nouvelles et encore inexploitées de réduire la charge administrative, de simplifier les procédures et de prendre des décisions de qualité en matière d'asile. L'IA pourrait permettre de doter les autorités nationales des outils nécessaires pour tirer parti de ces possibilités, par exemple, en matière d'interprétation, de traduction et de transcription, de collecte et d'analyse d'informations sur le pays d'origine, ainsi qu'en matière d'optimisation de la gestion des dossiers et des flux de travail, ou de vérification préalable du caractère complet des demandes. Ces activités pourraient s'appuyer sur les résultats de la recherche et de l'innovation

⁽⁴¹⁾ La Commission a déjà lancé une étude externe sur la numérisation et l'intégration opérationnelle des systèmes de gestion des dossiers dans les domaines de l'asile, de l'accueil, de Dublin et du retour, afin d'évaluer la situation actuelle dans les États membres et la valeur ajoutée de l'action de l'Union à cet égard.

européennes financées par l'UE dans le domaine de la migration ⁽⁴²⁾. Afin de progresser en la matière, conformément aux exigences réglementaires applicables, la Commission mettra en place en 2026 un **forum sur l'IA dans le domaine de la migration** afin d'étudier la meilleure manière d'utiliser les outils d'IA dans les domaines de l'asile, de la migration et de la gestion des frontières, de recenser les utilisations possibles de l'IA et d'élaborer un plan opérationnel pour le déploiement concret de ces nouveaux outils. Ces travaux s'appuieront également sur les lignes directrices que la Commission prévoit de présenter en 2026 sur la classification des systèmes d'IA à haut risque ⁽⁴³⁾.

Apporter un soutien aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine

Fournir une **protection temporaire aux personnes fuyant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine** demeure une priorité pour l'Union et ses États membres. L'avenir de l'Ukraine et celui de l'UE sont étroitement liés de par notre sécurité commune, nos liens économiques, mais aussi les liens qui se tissent entre les personnes durant cette période. L'Union reste déterminée à continuer de soutenir l'Ukraine sur la voie de son adhésion à l'UE.

Pour aller de l'avant dans une **perspective à plus long terme**, tout en tenant compte de la forte volatilité de la situation, il est nécessaire de concevoir une voie vers le maintien du séjour régulier et de faciliter l'intégration des Ukrainiens dans les sociétés d'accueil, tout en soutenant ceux qui souhaitent rentrer dans leur pays lorsque les conditions le permettront. Cette transition doit être progressive et prévisible, afin de soutenir le redressement de l'Ukraine. La recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la sortie progressive du régime de protection temporaire dont bénéficient les personnes déplacées en provenance d'Ukraine ⁽⁴⁴⁾, adoptée en septembre 2025, sert de fondement aux prochaines étapes. La mise en œuvre de cette recommandation se poursuit dans diverses enceintes avec les États membres, les autorités ukrainiennes et les organisations internationales ⁽⁴⁵⁾.

Étant donné que le soutien aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine est le premier cas dans lequel la **directive relative à la protection temporaire** de 2001 a été activée, l'UE devra tirer les enseignements de plus de quatre ans de protection temporaire pour élaborer d'éventuelles futures mesures.

5. UN RETOUR ET UNE READMISSION PLUS EFFICACES

Un retour et une réadmission rapides, efficaces et dans la dignité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sont **indispensables à l'intégrité de nos systèmes de migration et d'asile**. À l'heure actuelle, seul un quart environ des migrants ayant reçu l'ordre de quitter l'Union obtempèrent, bien qu'il existe des différences entre les États membres. Il est urgent d'accroître l'efficacité des retours afin de décourager la migration irrégulière et de préserver le bon fonctionnement et l'intégrité du système de migration et d'asile.

Au cours des cinq prochaines années, l'UE devra pleinement s'attacher à la mise en place d'un **système européen commun global en matière de retour**. Certains États membres

⁽⁴²⁾ Recherche et innovation financées par l'UE dans le domaine de la migration: https://research-and-innovation.ec.europa.eu/research-area/social-sciences-and-humanities/migration-and-mobility_en?prefLang=fr.

⁽⁴³⁾ Article 6 du règlement (UE) 2024/1689; <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj/fra>.

⁽⁴⁴⁾ Recommandation du Conseil du 16 septembre 2025 relative à une approche coordonnée de la sortie progressive du régime de protection temporaire dont bénéficient les personnes déplacées en provenance d'Ukraine, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/5129/oj>.

⁽⁴⁵⁾ Y compris avec le soutien de l'envoyé spécial pour les Ukrainiens dans l'UE, qui a également dialogué avec les États membres et l'Ukraine.

ont déjà accompli des progrès significatifs pour ce qui est d'accroître l'efficacité de leurs procédures de retour. Une fois adoptée, la proposition de règlement sur le retour ⁽⁴⁶⁾ fournira un nouveau cadre juridique prévoyant des procédures de retour plus rapides, plus simples et plus efficaces dans l'ensemble de l'Union, qui respecteront les droits fondamentaux et les obligations internationales, notamment le principe de non-refoulement.

Pour que les retours fonctionnent, **les pays tiers doivent jouer pleinement leur rôle** et honorer l'obligation internationale qui leur incombe de réadmettre leurs propres ressortissants. L'UE devrait développer et utiliser tous les leviers et toutes les incitations dont elle dispose, notamment les instruments de réadmission, les outils de financement, la politique des visas et la politique commerciale, afin de favoriser une coopération plus étroite en matière de réadmission dans le cadre de ses actions de diplomatie migratoire auprès des pays tiers. Dans le même temps, les États membres doivent assurer un suivi approfondi et en temps utile des décisions de retour en demandant, le cas échéant, au pays tiers concerné de confirmer la nationalité de la personne devant être renvoyée et de leur fournir des documents de voyage.

Mise en place d'un système européen commun en matière de retour

Le pacte introduit plusieurs nouveautés et améliorations dans la gestion de l'asile et de la migration. En ce qui concerne le retour, le nouveau cadre juridique, introduit par le pacte, comblera les **lacunes entre les procédures d'asile et de retour**, en veillant à ce que les décisions de retour et les décisions négatives en matière d'asile soient prises de manière rapprochée. Cela accélérera considérablement les retours, tout en réduisant les possibilités de fuite et en évitant ainsi de longues périodes d'incertitude tant pour les personnes faisant l'objet d'une décision de retour que pour les autorités nationales.

En outre, avec la **procédure obligatoire de retour à la frontière** ⁽⁴⁷⁾, les personnes dont la demande de protection internationale a été rejetée seront renvoyées beaucoup plus rapidement, directement depuis la frontière extérieure et dans le délai de 12 semaines fixé par les nouvelles règles. La Commission mettra fortement l'accent sur la mise en œuvre effective des nouvelles procédures à la frontière et coopérera étroitement à cette fin avec les États membres, Frontex et les pays partenaires. Elle accordera aussi une attention particulière à la coopération en matière de réadmission dans le cadre de la procédure obligatoire à la frontière lors de l'élaboration des futurs rapports au titre de l'article 25 *bis* du code des visas.

Sur la base de ces améliorations, la priorité pour les cinq prochaines années est de développer pleinement un **système européen commun en matière de retour**, conformément à la proposition de la Commission de mars 2025 relative à un règlement portant création d'un tel système ⁽⁴⁸⁾. La proposition de règlement confère une dimension européenne plus tangible au retour, en introduisant une décision de retour européenne et en jetant ainsi les bases de la reconnaissance mutuelle des décisions de retour, de sorte que les règles de l'UE ne puissent plus être contournées en se déplaçant illégalement d'un État

⁽⁴⁶⁾ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union, et abrogeant la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2001/40/CE du Conseil et la décision 2004/191/CE du Conseil; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025PC0101>.

⁽⁴⁷⁾ Règlement du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148; ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1349/oj>.

⁽⁴⁸⁾ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union, et abrogeant la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2001/40/CE du Conseil et la décision 2004/191/CE du Conseil; [EUR-Lex - 52025PC0101 - FR - EUR-Lex](#).

membre à un autre. Elle favorise la simplification et l'efficacité en rationalisant les processus internes, en clarifiant les droits et les obligations des personnes faisant l'objet d'une décision de retour, telles que l'obligation de coopérer dans le cadre de la procédure de retour, en réduisant le risque de fuite et de mouvements secondaires irréguliers et en comblant les lacunes entre les procédures de retour au sein de l'UE et les activités de réadmission vers des pays tiers. Le retour des personnes qui représentent une menace pour la sécurité sera également accéléré. La proposition de règlement définit aussi les règles et les garanties relatives à la mise en place de «plateformes de retour» en dehors de l'Union, qui pourraient apporter de nouvelles solutions en matière de retour des personnes qui sont tenues de quitter l'Union. Il est important de conclure rapidement les négociations relatives au règlement sur le retour pour que le système européen commun en matière de retour puisse se concrétiser dans les années à venir.

La Commission présentera également une proposition législative sur la **numérisation des retours** en 2026, en vue de développer des systèmes numériques de gestion des dossiers dans ce domaine. Cela contribuera aussi à réduire la charge administrative des autorités nationales, en simplifiant et en automatisant les processus. Cette proposition vise également à examiner la possibilité de confier aux agences de l'UE, telles que Frontex et l'eu-LISA, des responsabilités accrues en ce qui concerne les systèmes numériques de gestion des dossiers.

Parallèlement au renforcement du nouveau cadre juridique, des mesures sont nécessaires pour **améliorer les processus de retour au niveau opérationnel**.

Le **coordinateur chargé des retours**, soutenu par le réseau de haut niveau pour les retours, étudiera de nouvelles idées et élaborera des pratiques pour répondre à des difficultés spécifiques telles que le retour des ressortissants de pays tiers faisant l'objet de la procédure de retour à la frontière, le retour de ceux qui représentent une menace pour la sécurité ou le retour de mineurs non accompagnés, conformément au droit de l'Union et à l'intérêt supérieur de l'enfant. À cette fin, la collaboration avec les autorités des États membres se poursuivra afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et d'exploiter tous les outils existants pour accélérer les retours. La Commission, en collaboration avec les États membres, continuera à élaborer des initiatives concrètes à cet effet avec les pays tiers et dans ces derniers.

La prochaine révision du **règlement Frontex**, prévue en 2026, étudiera aussi la possibilité de renforcer le rôle opérationnel de l'agence en matière de retour, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Des réflexions sont en cours sur la possibilité de soutenir les retours d'un pays tiers vers un autre pays tiers, sous réserve de conditions et de garanties juridiques claires, en renforçant le retour volontaire et la réintégration, ainsi que sur les options permettant d'améliorer la gouvernance de l'agence dans ce domaine pour soutenir les priorités stratégiques de l'UE.

La Commission s'emploie actuellement, en collaboration avec Frontex, à affiner et à rationaliser la collecte de données sur le retour, en vue d'améliorer le **tableau de la situation** en matière de retour, ce qui permettra une meilleure planification des ressources et des outils.

Améliorer la réadmission par les pays tiers

La **coopération en matière de réadmission** avec les pays d'origine des migrants est nécessaire à la réussite des opérations de retour et à une gestion efficiente de la migration; elle constitue un autre volet clé du système européen commun en matière de retour. La réadmission de ses propres ressortissants constitue une obligation en vertu du droit

international coutumier sur lequel reposent les accords et arrangements de réadmission et les accords de partenariat de l'UE (par exemple, les accords de partenariat et de coopération) avec les pays tiers, ainsi que les cadres juridiques multilatéraux (par exemple, l'accord de Samoa avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

À cet égard, l'amélioration de la coopération en matière de réadmission demeure une priorité essentielle de la diplomatie migratoire de l'UE. La Commission, en étroite collaboration avec les États membres, surveille régulièrement le degré de coopération en matière de réadmission, dans le cadre des instruments de réadmission bilatéraux et multilatéraux existants et de l'évaluation annuelle de la coopération en la matière, en application de l'article 25 *bis* du code des visas ⁽⁴⁹⁾. L'Union doit utiliser et renforcer sa boîte à outils afin de promouvoir la coopération dans ce domaine, conformément aux appels répétés des dirigeants de l'UE en faveur de l'utilisation de tous les outils et instruments stratégiques permettant d'améliorer le retour et la réadmission. La mise en œuvre effective des **24 accords et arrangements de l'UE** existants en matière de réadmission avec des pays tiers ⁽⁵⁰⁾ ainsi que le plein respect et la pleine exécution des obligations consacrées par les accords internationaux de l'UE doivent demeurer une priorité.

Afin d'optimiser la coopération de l'Union avec les pays tiers et de garantir une approche stratégique efficace des négociations, la Commission collaborera avec les États membres pour renforcer encore l'échange d'informations dans ce domaine. Ces échanges devraient inclure une réflexion sur la meilleure manière de poursuivre les mandats de négociation en cours pour les accords de réadmission. Les négociations en cours dans ce domaine doivent être menées à bien rapidement et, lorsqu'il existe une valeur ajoutée au niveau de l'UE, de nouvelles négociations devraient être lancées. L'accord de Samoa fournit également un cadre clair pour la mise en œuvre des obligations en matière de réadmission, rappelant l'obligation qu'ont toutes les parties de réadmettre leurs propres ressortissants; sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi et sera, s'il y a lieu, soutenue par un dialogue spécifique. Le cas échéant, la Commission conclura des arrangements avec les partenaires internationaux afin d'établir des procédures opérationnelles normalisées pour la réadmission de leurs propres ressortissants et de supprimer les obstacles qui entravent la coopération avec ces partenaires.

Pour faire progresser de manière concrète la coopération en matière de réadmission dans le cadre de la diplomatie migratoire, la Commission, le haut représentant et les États membres doivent mobiliser les **incitations et les leviers nécessaires** en recourant à l'ensemble des politiques, instruments et outils pertinents de l'UE.

Faire face à des contextes difficiles

Plusieurs situations impliquant certains pays tiers méritent une attention accrue. À cet égard, la **Syrie** reste confrontée à d'importants défis sur les plans politique, humanitaire, de la sécurité et du développement. L'UE soutient une transition politique pacifique et inclusive menée par les Syriens, ainsi qu'un redressement socio-économique afin de prévenir toute résurgence de la violence. La Commission collabore avec le HCR pour

⁽⁴⁹⁾ Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas); <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/810/oj/fra>.

⁽⁵⁰⁾ L'UE a conclu des accords de réadmission avec Hong Kong, Macao, le Sri Lanka, l'Albanie, la Russie, l'Ukraine, la Macédoine du Nord, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, la Moldavie, le Pakistan, la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Turquie, Cabo Verde et la Biélorussie, ainsi que des arrangements de réadmission avec l'Afghanistan, la Gambie, la Guinée, le Bangladesh, l'Éthiopie et la Côte d'Ivoire. L'obligation de réadmettre ses propres ressortissants fait également partie d'autres instruments internationaux, notamment les accords de partenariat et de coopération (APC) et l'accord de Samoa conclu avec 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

soutenir les retours volontaires et la réintégration durable des personnes faisant l'objet d'une décision de retour. Elle a également publié des orientations à l'intention des Syriens bénéficiant d'une protection internationale dans l'UE qui pourraient souhaiter rentrer en Syrie, concernant des visites dans le pays pour se rendre compte de la situation sur place. Frontex a également repris son soutien aux opérations de retour syriennes et à la réintégration des Syriens.

La Commission s'emploie aussi actuellement à assurer une coordination au niveau européen en ce qui concerne la situation des Afghans vivant dans l'UE. À cette fin, elle collabore au niveau technique avec les autorités de fait de l'**Afghanistan** en vue d'un retour et d'une réadmission éventuels des ressortissants afghans en séjour irrégulier dans l'UE, en particulier de ceux qui ont commis des infractions ou qui présentent des risques pour la sécurité, dans le respect du droit de l'Union et des obligations internationales, y compris le plein respect du principe de non-refoulement. La Commission travaille en étroite collaboration avec les États membres et s'appuie également sur le soutien de Frontex en matière de retour volontaire dans le cadre du programme de réintégration de l'UE.

6. MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES TALENTS POUR STIMULER LA COMPETITIVITE

Au cours des prochaines années, les déficits de compétences et les pénuries de main-d'œuvre, également dus à la dynamique démographique, sont susceptibles d'accentuer les besoins croissants de notre **marché du travail** dans de nombreux secteurs clés et, à des degrés divers, dans l'ensemble de l'Union⁽⁵¹⁾. La demande dans des domaines clés essentiels à l'économie de l'UE et au bien-être des citoyens, allant de secteurs de pointe tels que l'IA à la garde des jeunes enfants et aux soins aux personnes âgées, continuera de croître. Le réservoir européen de talents récemment adopté a déjà recensé 42 professions dans lesquelles l'UE est confrontée à des pénuries de main-d'œuvre et de compétences qui limitent le potentiel économique européen, et où la mobilité de la main-d'œuvre et des talents peut apporter une contribution importante.

L'union des compétences⁽⁵²⁾ répond à la nécessité d'attirer et de retenir les talents de pays tiers, en complétant les mesures visant à activer et à perfectionner la main-d'œuvre nationale, y compris les ressortissants de pays tiers résidant déjà dans l'Union. La mobilité de la main-d'œuvre et des talents fait partie intégrante du modèle économique de l'UE; elle permet de renforcer sa **compétitivité**, de relever les défis liés à la démographie et aux compétences⁽⁵³⁾ ainsi que de favoriser l'innovation.

Au cours des cinq prochaines années, l'UE devrait s'efforcer de devenir le site le plus attrayant dans la course mondiale aux talents, afin de se procurer une main-d'œuvre qualifiée allant des innovateurs qui stimulent le progrès technologique aux travailleurs qui fournissent des services de soins essentiels. À cette fin, nous devons **intensifier notre coopération avec les pays partenaires**, en utilisant la mobilité de la main-d'œuvre et des talents comme outil à la fois pour la diplomatie migratoire et pour les relations diplomatiques et économiques globales avec nos partenaires, et en lançant de nouvelles

⁽⁵¹⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes»; [EUR-Lex - 52023DC0032 - FR - EUR-Lex](#).

⁽⁵²⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «L'union des compétences»; [EUR-Lex - 52025DC0090 - FR - EUR-Lex](#).

⁽⁵³⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «L'évolution démographique en Europe: une panoplie d'instruments d'action»; [EUR-Lex - 52023DC0577 - FR - EUR-Lex](#).

initiatives innovantes au niveau de l'Union, en coopération avec les États membres, afin d'attirer des travailleurs formés pour notre marché du travail et qui y sont préparés.

Il nous faut donc non seulement attirer de la main-d'œuvre et des talents, mais aussi **être en mesure de les retenir**. Pour y parvenir, l'Union a besoin d'un environnement socio-économique qui puisse non seulement faciliter l'intégration des travailleurs étrangers sur le marché du travail, mais aussi leur permettre de s'intégrer à nos sociétés et d'y contribuer.

La mobilité de la main-d'œuvre et des talents en tant qu'outil de diplomatie migratoire

L'attraction et la mobilité de la main-d'œuvre et des talents, ainsi que les filières d'études, professionnelles et de formation, doivent devenir un élément stratégique de nos relations globales avec les pays partenaires. Le renforcement des **partenariats pour les talents** existants avec le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, le Pakistan et le Bangladesh, ainsi que le lancement de nouveaux partenariats, ne sont qu'une première étape.

Au-delà des partenariats pour les talents, l'UE doit rassembler les priorités en matière de compétitivité dans le cadre de sa **coopération globale avec les pays partenaires**, en suivant la voie tracée par le pacte pour la Méditerranée. À cet égard, la Commission pilotera, à partir de 2026, un guichet polyvalent d'accès légal à l'UE (European Legal Gateway Office) en Inde dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Il s'agira d'un guichet unique chargé d'apporter un soutien aux travailleurs indiens candidats à la mobilité vers l'UE. Sur la base des enseignements tirés de ce projet pilote, la Commission prévoit d'étendre le concept de guichet polyvalent d'accès légal à d'autres secteurs et pays partenaires, y compris les pays concernés par les partenariats pour les talents, en complément du réservoir européen de talents, et en tenant compte des intérêts stratégiques de l'UE. La poursuite de la coopération en matière de mobilité des talents devrait également être encouragée dans le cadre de la stratégie «Global Gateway».

L'Union et les pays partenaires ont un intérêt commun à promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre. Toutefois, préparer les travailleurs issus de pays tiers à entrer sur le marché du travail européen et à s'intégrer dans nos sociétés est une entreprise complexe qui nécessite des investissements et des efforts de part et d'autre. Afin de renforcer le socle de compétences des personnes susceptibles de venir travailler et vivre dans l'Union, et après examen des modèles de partage des coûts et des risques avec le secteur privé, la Commission soutiendra les **activités de formation et les activités préalables au départ** destinées aux demandeurs d'emploi de pays tiers, afin de veiller à ce qu'ils disposent des compétences techniques, professionnelles, linguistiques et culturelles requises, y compris dans le cadre de la future stratégie européenne pour l'enseignement et la formation professionnels.

La Commission associera aussi plus étroitement **l'industrie et les partenaires sociaux de l'UE** à la conception et à la mise en œuvre des initiatives à l'égard des pays tiers, étant donné que ces acteurs sont les mieux placés pour savoir de quelles compétences ils ont besoin et qu'ils sont les principaux bénéficiaires des politiques de mobilité des talents. Elle a l'intention d'utiliser les enceintes existantes, telles que la plateforme pour la migration de la main-d'œuvre, les comités de dialogue social sectoriel, le forum industriel et le forum de l'espace européen de la recherche, pour inciter l'industrie et les employeurs à participer aux actions visant à attirer les talents.

Le **réservoir européen de talents** ⁽⁵⁴⁾ est le premier outil disponible à l'échelle de l'UE permettant de mettre en correspondance les employeurs de l'UE et les demandeurs

(54) Choisir l'Europe: faire progresser sa carrière de chercheur dans l'UE; https://commission.europa.eu/topics/research-and-innovation/choose-europe_en?prefLang=fr

d'emploi de pays tiers dans des secteurs spécifiques; il sera essentiel pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, ainsi que pour améliorer la coopération avec les pays partenaires à long terme. La Commission donne la priorité au développement de la plateforme informatique afin que le réservoir de talents soit en place et opérationnel en 2027. L'engagement et la participation des États membres à un stade précoce seront indispensables pour exploiter pleinement le potentiel du réservoir de talents.

Un cadre juridique adapté à la mobilité de la main-d'œuvre et des talents

L'initiative «Choisir l'Europe»⁽⁵⁵⁾ promeut l'UE en tant que destination pour les professionnels hautement qualifiés. Elle met en évidence la manière dont l'UE offre un environnement idéal permettant aux talents du monde entier de faire progresser la recherche et l'innovation.

Dans le même temps, le **cadre juridique applicable à la mobilité de la main-d'œuvre et des talents** vers l'UE reste fragmenté et présente une interaction complexe entre les cadres juridiques nationaux et de l'UE⁽⁵⁶⁾, ce qui le rend difficile à appréhender pour les talents du monde entier.

Cela n'est pas à la hauteur de l'ambition de l'UE. Il conviendra d'étudier la manière de **simplifier et d'accélérer** les procédures visant à attirer les ressortissants de pays tiers présentant un fort potentiel d'innovation, tels que les chercheurs, les étudiants, les travailleurs qualifiés, les créateurs de start-up ou les entrepreneurs innovants, ainsi que les travailleurs nécessaires dans les métiers en tension dans des secteurs tels que les soins, la santé, le tourisme ou la construction. La stratégie en matière de visas⁽⁵⁷⁾, adoptée en même temps que la présente stratégie, recense de nouvelles manières d'améliorer le fonctionnement de l'actuel cadre destiné à attirer les talents, notamment au moyen de financements et de la recommandation de la Commission intitulée «Attirer les talents pour favoriser l'innovation»⁽⁵⁸⁾, et examine les possibilités de simplification et d'amélioration de la mise en œuvre du cadre juridique.

Par ailleurs, l'un des principaux obstacles à l'attraction des talents est le goulet d'étranglement lié à **la reconnaissance et à la validation des qualifications et des compétences des ressortissants de pays tiers**. La recommandation de la Commission de 2023 sur la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers⁽⁵⁹⁾ visait à faciliter les processus nationaux de reconnaissance. Cependant, dans la pratique, ces processus restent souvent longs, contraignants et fragmentés au sein de l'Union et ne sont donc pas compatibles avec un environnement économique dynamique et avec la nécessité de combler rapidement les pénuries de main-d'œuvre auxquelles les entreprises européennes sont confrontées. Pour remédier à cet obstacle, la Commission lancera, dans le cadre du train de mesures de 2026 sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre, une initiative sur la transférabilité des compétences, qui comprendra d'éventuelles nouvelles règles sur la reconnaissance et la validation des qualifications et des compétences, ce qui

⁽⁵⁶⁾ Les règles de l'UE couvrent les conditions d'entrée et de séjour de certaines catégories de travailleurs (travailleurs hautement qualifiés, travailleurs saisonniers et personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe), des étudiants et des chercheurs, le droit au regroupement familial et le «séjour de longue durée». Le droit de l'Union instaure aussi une procédure unique – et un permis unique – pour les travailleurs originaires de pays tiers admis dans le cadre des systèmes nationaux des États membres. À l'heure actuelle, les règles de l'Union ne concernent pas d'autres catégories de travailleurs migrants ni les travailleurs indépendants.

⁽⁵⁷⁾ COM(2026) 43.

⁽⁵⁸⁾ C(2026) 462.

⁽⁵⁹⁾ Recommandation (UE) 2023/2611 de la Commission du 15 novembre 2023 sur la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers, C/2023/7700, JO L, 2023/2611, 24.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reco/2023/2611/oj>.

accélérera les procédures tout en maintenant les normes de qualité attendues sur le marché européen.

Pour exploiter le potentiel de la **veille stratégique sur les besoins en compétences**, outre le fait de disposer d'informations précises et actualisées sur l'état des compétences et la situation du marché du travail dans l'UE et ses États membres, et de s'appuyer sur l'expérience de l'Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en compétences, il est nécessaire de posséder des informations actualisées sur la situation du marché du travail dans les pays partenaires, notamment pour ce qui est des compétences et des cadres de certification, afin de permettre une comparaison avec les compétences et les qualifications dans l'UE. À cette fin, la Commission prévoit d'approfondir encore sa coopération avec la Fondation européenne pour la formation (ETF) en ce qui concerne la cartographie et la comparaison des compétences et des qualifications dans les pays concernés par les partenariats pour les talents et au-delà.

Lutter contre l'emploi illégal, les abus et l'exploitation

Si l'Europe doit attirer les talents, elle doit également intensifier sa lutte contre l'emploi illégal et les abus concernant des travailleurs de pays tiers dans l'UE. L'emploi illégal et le travail non autorisé, souvent associés à l'exploitation par le travail, comptent parmi les **principaux facteurs de la migration irrégulière** et doivent être combattus plus efficacement, en particulier dans les secteurs les plus exposés à ces risques. L'ouverture de l'Union pour ce qui est d'attirer et de retenir les talents devrait aller de pair avec une tolérance zéro à l'égard de l'emploi illégal et de l'exploitation des travailleurs migrants.

La Commission présentera en 2026 l'état d'avancement de la mise en œuvre de la **directive «sanction»** ⁽⁶⁰⁾ et, si nécessaire, proposera des modifications à apporter à cette directive pour accroître son efficacité.

Comme le souligne la feuille de route pour des emplois de qualité ⁽⁶¹⁾, les travailleurs issus de pays tiers sont confrontés à l'exploitation, à des violations des règles en matière de sécurité et de santé et à des conditions de logement inadéquates. Les contrôles et les inspections doivent être renforcés afin de détecter et de sanctionner les employeurs imposant des conditions de travail abusives et de protéger les droits des travailleurs issus de pays tiers. Dans le cadre de la **révision du mandat de l'Autorité européenne du travail (AET)** en 2026, la Commission examinera comment l'Autorité pourrait mieux lutter contre les abus liés aux conditions de travail des ressortissants de pays tiers.

Parallèlement, un meilleur **contrôle de l'application de la législation**, également avec le soutien d'un mandat renforcé de l'AET, devrait contribuer à faire en sorte que les dispositions du droit de l'Union visant à protéger les droits des travailleurs migrants, y compris la directive sur les travailleurs saisonniers ⁽⁶²⁾, la directive «sanction» ⁽⁶³⁾ et la

⁽⁶⁰⁾ Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier; <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2009/52/oj/fra>

⁽⁶¹⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Feuille de route pour des emplois de qualité», COM(2025) 944 final.

⁽⁶²⁾ Directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier.

⁽⁶³⁾ Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, JO L 168 du 30.6.2009, p. 24.

directive révisée sur le permis unique ⁽⁶⁴⁾, soient correctement transposées et effectivement appliquées par les États membres.

Améliorer l'intégration des ressortissants de pays tiers

L'intégration est à la fois un droit et un devoir. Il est dans l'intérêt de l'Union de veiller à ce que les migrants qui arrivent dans l'UE puissent contribuer rapidement et activement à la société qui les accueille (et qui devient aussi la leur), qu'ils aient fui un conflit, qu'ils soient arrivés en tant que travailleurs, qu'ils aient rejoint leur famille proche ou qu'ils soient arrivés par d'autres voies légales. Par conséquent, l'intégration est un domaine dans lequel il est très important d'adopter une **approche pangouvernementale** au niveau national. Cela est essentiel non seulement à la cohésion sociale, mais aussi à la compétitivité et au dynamisme économique de l'Europe, afin de tirer pleinement parti de toutes les compétences et de tous les talents. Il est primordial que les migrants apprennent la langue de l'État membre d'accueil, comprennent la culture et l'organisation administrative, travaillent, paient des impôts et participent pleinement aux sociétés d'accueil fondées sur les valeurs européennes. Les communautés de la diaspora et les organisations dirigées par des migrants sont des acteurs importants pour soutenir le processus d'intégration, qui nécessite un engagement fort et volontaire de la part des migrants, ainsi que de la part des sociétés d'accueil. À cet égard, les migrants doivent se voir offrir une réelle possibilité d'intégration. Sur la base de l'approche globale et intersectorielle établie dans le plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion et de son examen à mi-parcours ⁽⁶⁵⁾, l'intégration devrait être encouragée à tous les niveaux de gouvernance et de la société.

La Commission continuera de promouvoir une **approche globale pour conjuguer les efforts déployés dans l'ensemble des politiques de l'UE**, en particulier en matière de développement régional, par exemple avec le programme de l'UE pour les villes ⁽⁶⁶⁾, le partenariat du programme urbain sur l'inclusion des migrants et des réfugiés ⁽⁶⁷⁾ et la prochaine mise à jour du plan d'action rural ⁽⁶⁸⁾. En ce qui concerne l'emploi et l'intégration sur le marché du travail, les ressortissants de pays tiers continuent de contribuer à stimuler la croissance dans l'UE. Or leur potentiel n'est toujours pas exploité pleinement sur le marché du travail de l'Union. En conséquence, il est essentiel d'associer davantage les services de l'emploi, les partenaires économiques et sociaux et d'autres acteurs du marché du travail aux actions menées. Pour ce faire, un dialogue et une coopération continus avec ces différents acteurs soutiendront tout effort substantiel visant à aligner plus étroitement les politiques en matière de migration et les politiques du marché du travail ainsi qu'à renforcer l'inclusion des migrants sur le marché du travail.

⁽⁶⁴⁾ Directive (UE) 2024/1233 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (refonte), PE/93/2023/REV/1, JO L, 2024/1233, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1233/oj>

⁽⁶⁵⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027»; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0758>, et document de travail des services de la Commission consistant dans l'examen à mi-parcours du plan d'action de la Commission en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52025SC0162>.

⁽⁶⁶⁾ https://ec.europa.eu/regional_policy/information-sources/publications/communications/2025/eu-agenda-for-cities-2025_fr

⁽⁶⁷⁾ <https://www.urbanagenda.urban-initiative.eu/>

⁽⁶⁸⁾ https://rural-vision.europa.eu/action-plan_fr

Cette intégration des actions visant à soutenir l'intégration et l'inclusion des ressortissants de pays tiers devrait s'inscrire davantage dans une approche plus large et à plus long terme, qui contribue également à gérer de manière adéquate les systèmes nationaux en matière d'éducation, de santé et de logement. Les **fonds de l'Union** devraient soutenir la mise en œuvre de l'approche pangouvernementale dans les États membres en matière d'intégration, en offrant des possibilités de financement aux collectivités locales et régionales, aux organisations de la société civile et aux organisations dirigées par des migrants. Dans l'ensemble, cette approche à plus long terme de l'intégration des ressortissants de pays tiers devrait s'appuyer sur les échanges qui ont lieu au sein des différents réseaux liés à l'intégration ⁽⁶⁹⁾, et les travaux se poursuivent dans le cadre des stratégies pertinentes ⁽⁷⁰⁾.

7. UTILISATION STRATEGIQUE DES RESSOURCES FINANCIERES ET RENFORCEMENT DU SOUTIEN OPERATIONNEL

La proposition de la Commission relative au **cadre financier pluriannuel** (CFP) 2028-2034 prévoit une augmentation importante des ressources consacrées à la migration et à l'asile ainsi qu'à la coopération internationale, tout en renforçant l'effet de levier de l'Union en ce qui concerne la coopération en matière de migration.

La proposition relative au CFP vise à fournir les **ressources financières nécessaires** pour soutenir également les priorités énoncées dans la présente stratégie. Au total, il est proposé d'allouer un montant d'au moins 81 milliards d'EUR aux politiques en matière d'affaires intérieures, afin de soutenir la gestion de la migration et de l'asile, d'améliorer la sécurité intérieure ainsi que de renforcer les frontières et la politique des visas.

Pour **contrôler et gérer** efficacement **les frontières extérieures** et garantir la sécurité, la proposition relative au soutien de l'Union en faveur de l'espace Schengen, de la gestion européenne intégrée des frontières et de la politique commune en matière de visas fixe l'enveloppe financière à 15,4 milliards d'EUR. L'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période de programmation 2021-2027 finance actuellement à hauteur de 5,97 milliards d'EUR au total le soutien à la gestion européenne intégrée des frontières dans les États membres ⁽⁷¹⁾. L'augmentation significative des ressources permettrait de soutenir les priorités énoncées dans la présente stratégie, notamment la numérisation de la gestion des frontières, l'intégration de nouvelles solutions technologiques, ainsi que les équipements et les infrastructures.

En ce qui concerne le soutien de l'Union en faveur de **l'asile, de la migration et de l'intégration**, la Commission a proposé un montant d'environ 12 milliards d'EUR, contre quelque 7,84 milliards d'EUR actuellement à la disposition des États membres pour la période de programmation 2021-2027 ⁽⁷²⁾ pour le Fonds «Asile, migration et intégration», et près de 3 milliards d'EUR pour le Fonds européen de développement régional en vue de l'intégration des communautés marginalisées, y compris des personnes issues de l'immigration. Ce budget vise à favoriser la solidarité et le partage équitable des responsabilités entre les États membres et à soutenir, en particulier, un traitement plus

⁽⁶⁹⁾ Réseau européen d'intégration, groupe d'experts sur le point de vue des migrants dans le domaine de la migration, de l'asile et de l'intégration, Forum européen sur la migration.

⁽⁷⁰⁾ La stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, la stratégie 2026-2030 en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+ et la stratégie de lutte contre le racisme 2026-2030.

⁽⁷¹⁾ Ce montant comprend les dotations aux États membres initialement convenues, les transferts effectués par les États membres à partir d'autres fonds et les compléments apportés aux États membres au titre du mécanisme thématique de l'IGFV.

⁽⁷²⁾ Ce montant comprend les dotations aux États membres initialement convenues, les transferts effectués par les États membres à partir d'autres fonds et les compléments apportés aux États membres au titre du mécanisme thématique du Fonds «Asile, migration et intégration».

rapide des demandes de protection internationale, y compris aux frontières extérieures, des retours plus efficaces, ainsi que l'attraction des talents et l'intégration précoce des ressortissants de pays tiers. Dans le cadre des plans de partenariat national et régional, le Fonds social européen contribuera à soutenir l'inclusion sociale et l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers.

Pour le prochain CFP, le soutien aux États membres sera mis en œuvre au moyen d'une **approche fondée sur les performances** dans le cadre des plans de partenariat national et régional. Lors de l'élaboration de leur plan de partenariat national et régional, les États membres devraient veiller à ce que le financement réponde aux défis stratégiques recensés, notamment dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration, du retour et de la mobilité de la main-d'œuvre.

En outre, la proposition relative au CFP 2028-2034 renforce la cohérence, l'homogénéité et la complémentarité entre les aspects de politique intérieure et de politique extérieure. La proposition de **règlement «Europe dans le monde»** ⁽⁷³⁾, pour lequel une enveloppe de 200 milliards d'EUR est proposée, a été conçue pour correspondre à une approche de l'élargissement et des partenariats internationaux plus stratégique, davantage axée sur les valeurs et plus efficace, conformément aux intérêts stratégiques de l'UE, y compris ses objectifs en matière de migration. Cette approche plus stratégique de l'utilisation des fonds devrait aussi se refléter dans les modalités de programmation et dans la mise en œuvre de cet instrument afin de renforcer la cohérence et l'efficacité. Par ailleurs, la proposition de la Commission renforce l'approche stratégique de l'octroi de financements afin d'encourager une coopération accrue en matière de migration et de réadmission.

Les **agences** compétentes **de l'UE**, notamment Frontex, l'AUEA, l'eu-LISA, Europol, Eurojust et la FRA, fournissent une assistance aux États membres. Cette assistance comprend un soutien opérationnel et judiciaire, des orientations, des formations ou la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle. Ce volet est complété par un soutien opérationnel direct aux États membres afin de développer et de renforcer leurs capacités nationales. Si les agences apportent déjà un soutien essentiel aux États membres en matière de gestion de la migration, les cinq prochaines années seront l'occasion de renforcer les outils à leur disposition et le soutien qu'elles apportent aux États membres sur demande, notamment en vue de la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile.

En ce qui concerne **Frontex**, la Commission prévoit de présenter en 2026, sur la base d'une analyse d'impact et à la suite de consultations auprès des États membres et d'autres parties prenantes, une révision de son règlement fondateur. Lors de l'élaboration de cette proposition, la Commission étudiera la manière de compléter au mieux les ressources des États membres, sur le plan non seulement de la quantité, mais aussi de la qualité des tâches, afin de contribuer au renforcement des frontières communes conformément à une approche de gestion intégrée des frontières. Cette proposition pourrait aussi renforcer les règles relatives aux tâches et aux déploiements de Frontex, à la coopération avec les pays tiers ainsi qu'à la structure et à la gouvernance de l'agence.

L'**AUEA** continuera de jouer un rôle important pour soutenir les États membres dans la mise en œuvre du pacte, notamment en favorisant la convergence des pratiques en matière d'asile et en fournissant un soutien opérationnel et technique. La mise en œuvre du mécanisme de surveillance dans le courant de l'année 2026 constituera également une avancée importante pour soutenir l'application opérationnelle et technique des règles en

⁽⁷³⁾ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Europe dans le monde»; [EUR-Lex - 52025PC0551 - FR - EUR-Lex](#).

matière d’asile par les États membres. Afin de veiller à ce que l’agence soit bien équipée pour accomplir ses tâches, la Commission examinera, à la suite de l’évaluation du mandat de l’AUEA, la nécessité éventuelle de modifier son règlement fondateur, notamment à l’appui des politiques extérieures.

Pour mener à bien cette transformation numérique, l’**eu-LISA**, l’agence de l’UE pour la gestion des systèmes d’information à grande échelle, continuera de jouer un rôle central. La proposition relative au CFP prévoit donc une augmentation significative de ses ressources afin de donner à l’agence les moyens nécessaires au développement et à la mise en service de toutes les composantes des systèmes d’information à grande échelle relevant de sa compétence.

La révision du mandat d’**Europol** en 2026, sur la base d’une évaluation et d’une analyse d’impact ainsi que de consultations auprès des États membres et des parties prenantes concernées, permettra aussi d’examiner la manière de renforcer les capacités de soutien opérationnel, analytique et technologique de l’agence aux fins d’une coopération opérationnelle efficace tant en interne qu’avec les pays partenaires. Avec l’adoption du règlement Europol modifié, créant le Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants, Europol jouera un rôle encore plus important dans l’identification et la perturbation des réseaux criminels à l’origine du trafic de migrants.

Eurojust renforce actuellement sa capacité à coopérer avec les pays et territoires du monde entier afin de mieux lutter contre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de migrants et d’autres formes de criminalité. Les accords de coopération judiciaire en matière pénale signés en 2025 avec le Liban et l’Égypte constituent un exemple à suivre avec d’autres pays partenaires.

En outre, afin de tirer le meilleur parti de l’approche globale de la diplomatie migratoire, le **soutien opérationnel que les agences de l’UE** peuvent proposer aux pays partenaires, conformément à leurs mandats actuels ou futurs, devrait être utilisé de manière plus stratégique. Afin d’offrir un ensemble complet de mesures de soutien aux pays partenaires et de garantir la cohésion de l’engagement de l’Union, les agences de l’UE, en étroite coopération avec la Commission, devraient mieux coordonner leurs actions de sensibilisation auprès des pays partenaires ainsi que les accords et arrangements de travail connexes. La promotion et le renforcement de la coopération opérationnelle des agences de l’UE avec les autorités nationales compétentes devraient être intégrés dans les actions opérationnelles et les échanges dans le cadre de la diplomatie migratoire de l’UE.

8. CONCLUSION

Cette première stratégie européenne de gestion de l’asile et de la migration réaffirme la détermination de l’Union à élaborer et à mettre en place un cadre en matière de migration qui soit efficace, fondé sur les droits, équitable et adaptable, et qui réponde aux attentes des citoyens quant à une politique bien gérée et à l’épreuve du temps. Cette stratégie promeut une Union européenne résiliente et qui s’affirme sur la scène internationale, et elle pourra être adaptée en fonction de l’évolution de la situation sur notre continent et au-delà. Elle sert de boussole à l’action de l’UE, est assortie d’objectifs clairs et de priorités d’action et utilise de manière stratégique les ressources disponibles et le soutien opérationnel.

Une politique en matière de migration et d’asile qui soit équitable, ferme et fidèle aux valeurs européennes est une responsabilité partagée. La mise en œuvre de la présente stratégie nécessitera un engagement politique et une coopération étroite entre le Parlement européen et le Conseil, les États membres, les agences de l’UE, les partenaires internationaux et les autres parties prenantes concernées. La Commission compte sur le

soutien et la bonne coopération de l'ensemble des acteurs pour réaliser les objectifs de la présente stratégie: prévenir la migration irrégulière et les pertes humaines lors de voyages dangereux, protéger les personnes qui fuient la guerre et les persécutions et encourager les talents à venir dans l'UE afin de stimuler la compétitivité de son économie.